

Le contenu de ce document peut être modifié et des changements peuvent s'appliquer en cours d'année selon les orientations ou les décisions des différents ministères ou de la CSRS. Tout changement vous sera communiqué par écrit.

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Degré scolaire : \_\_\_\_\_ Enseignant : \_\_\_\_\_ Numéro de fiche : \_\_\_\_\_

**Modalités de modifications**

- Un délai d'au moins 5 jours ouvrables est nécessaire avant la modification de fréquentation. Le changement se fera à partir du lundi suivant les 5 jours ouvrables. Ce délai de 5 jours sera automatiquement facturé, et ce, même si l'enfant est absent ou ne fréquente plus le SDG.
- Le changement demandé doit avoir une durée minimale de 15 jours ouvrables consécutifs.
- Le frais chargé pour un changement de fréquentation est de 10 \$, maximum de 20 \$ par famille par changement.

Je désire apporter les modifications de fréquentation à partir du  
201\_\_ / \_\_ / \_\_

Veillez cocher les périodes désirées :

Période de la journée	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Le midi					

Si l'élève vit en garde partagée, s'assurer de fournir un calendrier de garde partagée.

À cette date de changement, l'élève sera avec :      mère       père

**S'IL Y A ARRÊT DÉFINITIF DE FRÉQUENTATION, VEUILLEZ S.V.P. REMPLIR CETTE SECTION :**

À compter du 201\_\_ / \_\_ / \_\_ mon enfant ne fréquentera plus le service des dîneurs.

Motif de l'arrêt de fréquentation : \_\_\_\_\_

Cette modification entraîne un changement au contrat initial (fiche d'inscription annuelle) et comme autorité parentale, je m'engage à en respecter les termes et conditions et en assumer les conséquences.

Signature de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_